

CDC Développement Solidaire

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Mazars
61, rue Henri Régnauld
92400 Courbevoie

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

Aux Adhérents
CDC Développement Solidaire
56, rue de Lille
75007 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CDC Développement solidaire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de l'Association et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

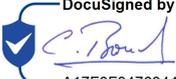
Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris La Défense

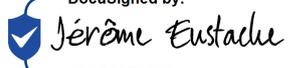
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Digitally signed by
Signé par : CYRILLE DIETZ
Heure de signature : 02/07/2020 | 19:59:38 CEST
O: PricewaterhouseCoopers Audit, OU: 0002 672006483
C: FR
Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC
EC07BF9474BD4FE48F512ADA4F1175E5

DocuSigned by:

A17F8F94763447B...

DocuSigned by:

3DCD59F6CF01441...

Cyrille Dietz

Cyrille Brouard

Jérôme EUSTACHE

CDC DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Fonds propres : 57.934 €

Siège Social : 56 rue de Lille 75007 Paris

Comptes annuels
Exercice clos le 31.12.2019

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019
(en euros)

ACTIF	2019	2018
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations	0	0
ACTIF CIRCULANT		
Créances	77 176	68 732
Valeurs mobilières de placement	2 189	2 196
Banque Caisse des Dépôts - Compte courant	66 930	89 765
Banque Caisse des Dépôts - Compte Népal	5 000	16 002
Banque Caisse d'Epargne - Compte courant	1 868	6 868
Banque Caisse d'Epargne - CLS Associatif	1 226	1 168
Banque Caisse d'Epargne - Livret A	4 369	27 733
Banque Caisse d'Epargne - Placements	100 000	100 000
Disponibilités	181 582	243 732
Charges constatées d'avance	0	0
TOTAL	258 758	312 464

PASSIF	2019	2018
Fonds associatifs	188 397	188 397
Réserve pour le financement de projets	0	0
Réserve Tourisme Solidaire	1 500	2 975
Report à nouveau	-61 007	-11 832
Résultat	-70 955	-50 650
Fonds propres	57 934	128 890
PASSIF CIRCULANT		
Dettes	32 909	34 392
Projets à financer	163 613	132 995
Projets à financer - Népal	4 302	16 002
Dettes diverses	0	186
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL	258 758	312 464

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019
(en euros)

COMPTE DE RESULTAT	2019	2018
Cotisations et dons	39 340	34 802
Contribution groupe CDC	35 000	25 000
Subvention de fonctionnement	135 547	135 800
Contributions spectacles	72 045	80 595
Microdons	0	4 373
Ventes diverses	24 460	11 789
Sous-total produits	306 392	292 359
Achats de marchandises	4 353	3 169
Achats de fournitures de bureau	529	408
Mise à jour de logiciel Ciel	192	174
Charges de personnel MAD	136 347	135 800
Financements projets accordés	237 005	226 400
Autres frais externes	704	2 884
Sous-total charges	379 129	368 835
Résultat d'exploitation	-72 737	-76 476
Revenus des valeurs mobilières de placement et livret A	1 702	1 877
Résultat financier	1 702	1 877
Produits exceptionnels	140	23 949
Charges exceptionnelles	60	0
Résultat exceptionnel	80	23 949
Résultat net	-70 955	-50 650

ANNEXE

Au bilan, arrêté à la date du 31 décembre 2019, dont le total est de 258 758 euros et au compte de résultat recouvrant la période de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de – 70 955 euros.

Les notes qui suivent font partie intégrante des comptes présentés.

I. Règles et méthodes comptables

L'Association CDC Développement Solidaire enregistre ses opérations comptables et prépare ses états financiers en EUROS, conformément aux principes comptables en vigueur en France.

Les conventions générales comptables ont pu être appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'une période à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ainsi qu'aux spécificités comptables des associations, fondations et fonds de dotation prévues par le règlement du CRC 99-01 du 16 février 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

II. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultats

1 - Contributions en nature

L'Association bénéficie d'un soutien très important de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce soutien a fait l'objet d'une convention formelle en date du 24 janvier 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle prendra fin par suite de la remise par CDC Développement Solidaire à la Caisse des Dépôts de son rapport financier, de ses comptes annuels, et de son programme prévisionnel pour l'année 2020 faisant apparaître notamment la liste des projets retenus par l'assemblée générale. Ces documents doivent être communiqués dans un délai maximal de six mois après la clôture de l'exercice et la convention devra alors être renouvelée.

La Caisse des Dépôts met notamment à disposition en 2019, sans contrepartie, un local permanent et des salles de réunion en tant que de besoin, au 56, rue de Lille à Paris 7^{ème} arrondissement ; ainsi que du matériel informatique et du mobilier. De ce fait, aucune immobilisation n'apparaît à l'actif du bilan. Il en résulte aussi l'absence de charge locative et logistique. La Caisse des Dépôts facilite par ailleurs les opérations de collecte de dons.

Conformément à la convention signée en 2019, la mise à disposition de la déléguée générale est facturée à l'Association trimestriellement. Une apprentie en contrat d'apprentissage avec la Caisse des Dépôts a la possibilité d'effectuer une partie de sa formation au sein de l'Association. Les frais engendrés par cet accord sont couverts en totalité par une subvention de fonctionnement en 2019 d'un montant de 136.347 euros. Une trentaine de bénévoles continue par ailleurs à prêter gracieusement leurs concours. En conséquence, il n'y a pas de charge de personnel, ni d'intervenant extérieur (commissaires aux comptes mis à part).

D'une façon générale, les charges de fonctionnement sont réduites à leur strict minimum.

2 - Stocks

Il n'existe pas de stocks au 31 décembre 2019. Les ventes de marchandises dans le cadre de manifestations de bienfaisance organisées par l'Association sont occasionnelles. Les ventes de 2019 concernaient des goodies, des produits équitables, chocolats et brioches, ainsi qu'une opération Noël Solidaire menée à l'occasion du repas de Noël servi dans tous les restaurants de l'AGR.

3 - Créances

Les créances sont constituées par la subvention de fonctionnement de la Caisse des Dépôts pour le 4^{ème} trimestre 2019, la contribution à recevoir de la Caisse des Dépôts au titre de l'année 2019, par des adhésions de fin d'année non encaissées, par des dons liés aux partenariats de mécénats et par le virement à recevoir de l'AGR dans le cadre du partenariat du repas de Noël.

	Créances au 31.12.19
TVA vente	-65 €
Subventions dons et adhésions	35 000 €
Subvention MAD 4T 2019	34 903 €
Produits à recevoir divers	7 338 €
Total	77 176 €

Les contributions de la Caisse des Dépôts enregistrées en créances sont les suivantes :

- La contribution relative au doublement des adhésions et dons reçus par l'Association sur l'exercice. Cette contribution est donc égale aux cotisations et dons versés par les personnes physiques qui soutiennent l'Association dans la limite d'un plafond de 35 000 euros. En 2019, ce plafond a été atteint.

NB : la cotisation de référence est de 35 euros ; il y a 271 adhérents et donateurs en 2019.

- La contribution relative à la subvention de fonctionnement définie dans la convention signée en 2019 entre les deux parties venant couvrir les frais de personnel mis à disposition au titre du 4^{ème} trimestre 2019, à savoir 34 902,56 euros.
- Des produits à recevoir divers dont 5 K€ relativement au versement de l'AGR à l'occasion du repas de Noël.

4 – Disponibilités

Les disponibilités représentent 181 582 € au 31.12.2019 et se décomposent en valeurs mobilières de placement et Livret A pour 107 784 € et en comptes courants pour 73 798 €.

a) Valeurs mobilières de placement et Livret A

Les valeurs mobilières de placement sont constituées exclusivement de SICAV. Celles-ci sont évaluées à leur valeur liquidative au 31 décembre 2019.

Les placements se présentent ainsi :

	Valeur liquidative au 31.12.19
Ecureuil Expansion R FCP 3DEC	2 189 €
Caisse d'Epargne – Livret A	4 369 €
Caisse d'Epargne – Placements	100 000 €
Caisse d'Epargne - CLS associatif	1 226 €
Total	107 784 €

b) Comptes courants

Les comptes courants sont présentés en euros et se subdivisent en 3 comptes courants :

	Disponibilités au 31.12.19
CDC – compte courant	66 930 €
CDC – compte Népal	5 000 €
Caisse d'Epargne – compte courant	1 868 €
Total	73 798 €

Le compte CDC Népal a été clôturé début 2020 suite au paiement de la dernière échéance du projet Népal 2015. Le solde de ce compte a été porté en compte courant CDC.

6 – Capitaux propres : fonds propres associatifs et réserves

Les fonds associatifs sont constitués par les résultats des exercices antérieurs reportés à nouveau.

CAPITAUX PROPRES en €	31.12.2018	Affectation du résultat 2018	Prélèvement	Résultat 2019	31.12.2019
Fonds associatifs	188 397			0	188 397
Réserve Tourisme Solidaire	2 975		-1 475	0	1 500
Report à nouveau	-11 832	-50 650	1 475	0	-61 007
Résultat de l'exercice	-50 650	50 650		-70 955	-70 955
TOTAL	128 890	0	0	-70 955	57 934

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 juin 2019, la perte 2018 de 50 650 € a été affectée totalement en report à nouveau.

La Réserve pour financement du tourisme solidaire a diminué de -1,48 K€ entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 en contrepartie du report à nouveau et ce conformément à la deuxième résolution de l'AG du 18 juin 2019.

7 - Les Dettes

Les dettes sont principalement représentées par les engagements fermes, décidés par l'Assemblée Générale de l'Association en 2019, vis-à-vis des associations humanitaires françaises assurant la réalisation de projets au profit des populations les plus démunies dans les pays en voie de développement. Les montants figurant au passif correspondent donc à l'engagement qui a été pris vis-à-vis de ces associations, déduction faite des versements opérés avant la clôture.

- Projets 2015 :

Projets 2015	Financement accordé en 2015 (€)	Solde au 31.12.2018 (€)	Solde au 31.12.2019 (€)
Népal - le Plan	N/A	16 002	4 302
Total	N/A	16 002	4 302

Au 31 décembre 2019, nous comptons 1 projet 2015.

Les fonds collectés correspondant à l'opération Népal sont comptabilisés dans un compte dédié. En 2015, 83.302 € avaient été collectés. Au 31 décembre 2019, 4.302 € n'ont pas encore été consommés. Le dernier versement lié à ce projet ayant eu lieu, et le projet Népal 2015 a été clôturé au 31.12.2019 et les fonds non consommés feront l'objet d'une réaffectation en 2020.

- Projets 2016 :

Projets 2016	Financement accordé en 2016 (€)	Solde au 31.12.2018 (€)	Solde au 31.12.2019 (€)
Cambodge	15 000	1 500	0
Cameroun n°1	7 000	700	0
Pérou	14 700	1 470	0
Total	36 700	3 670	0

Au 31 décembre 2019, nous comptons 3 projets 2016 terminés.

- Projets 2017 :

Projets 2017	Financement accordé en 2017 (€)	Solde au 31.12.2018	Solde au 31.12.2019
Les Comores	15 000	1 500	0
Togo	20 000	2 000	0
Burkina Faso	14 000	1 400	0
Cameroun	15 000	1 500	0
Inde du Sud	20 000	2 000	0
Népal	15 000	1 500	0
Mali	15 000	1 500	1 500
Vietnam	15 000	7 500	1 500
Haïti	20 000	10 000	2 000
Total	149 000	28 900	5 000

Au 31 décembre 2019, nous comptons 3 projets 2017 en cours et 6 projets 2017 terminés.

- Projets 2018 :

Projets 2018	Financement accordé en 2018 (€)	Solde au 31.12.2018 (€)	Solde au 31.12.2019 (€)
Laos	15 000	7 500	0
Sri Lanka	15 000	1 500	0
Madagascar	10 000	5 000	0
Niger	15 000	1 500	0
Togo	20 000	10 000	0
Cambodge	12 450	6 225	0
Burkina Faso	10 000	5 000	5 000
Sénégal	15 000	7 500	1 500
Mauritanie	20 000	10 000	10 000
Mauritanie n°2	15 000	7 500	7 500
Burkina Faso n°2	17 500	8 750	8 750
Afghanistan	15 000	7 500	1 500
Sénégal n°2	20 000	10 000	10 000
Philippines	10 000	5 000	1 000
RD Congo	13 500	1 350	1 350
Total	223 450	94 325	46 600

Au 31.12.2019 nous comptons 6 projets 2018 terminés et 9 projets 2018 en cours.

- Projets 2019 :

Projets 2019	Financement accordé en 2019 (€)	Solde au 31.12.2019 (€)
Burkina Faso n°1	20 000	10 000
Népal n°2	15 000	7 500
Cameroun	20 000	10 000
Mali	12 100	1 210
Cambodge	20 000	10 000
Birmanie	19 000	9 500
Sénégal	10 000	5 000
Laos n°1	15 000	7 500
Inde n°1	8 000	4 000
Mauritanie n°1	14 875	7 438
Mauritanie n°2	16 000	8 000

Burkina Faso n°2	20 000	10 000
Sénégal n°2	7 000	3 500
Sénégal n°3	12 000	1 200
Burkina Faso n°3	8 600	4 300
Inde n°2	19 430	9 715
Total	237 005	108 863

- Dettes

Les autres dettes s'établissent à 32,91 K€ en 2019 et correspondent presque exclusivement au montant de la charge de personnel mis à disposition au titre du quatrième trimestre 2019.

8 - Le compte de résultat est présenté de façon détaillé

Le respect du principe de séparation des exercices a bien été assuré en 2019, notamment par l'enregistrement des produits à recevoir (comprenant notamment la contribution CDC de 35.000 euros ainsi que la MAD 4^{ème} trimestre 2019 à hauteur de 34.903 euros) et des charges à payer (soldes des programmes votés de 2015 à 2019).

a) Produits d'exploitation

	Produits d'exploitation au 31.12.19
Cotisations et dons	39 340 €
Contribution groupe CDC	35 000 €
Subvention de fonctionnement	135 547 €
Contributions spectacles	72 045 €
Ventes diverses	24 460 €
Total	306 392 €

Conformément à la convention conclue avec la CDC, le Mécénat reverse à CDC Développement solidaire la totalité des entrées aux spectacles réservés aux personnels de la Caisse des Dépôts dans plusieurs théâtres (une place à 10 euros).

Les micro-dons ont été arrêtés en 2019 et représentaient 4,4 K€ au 31.12.2018.

La subvention de fonctionnement couvre les frais de mise à disposition d'un employé CDC et de son alternant.

La contribution groupe CDC a été relevée de 10 K€ pour atteindre 35 K€ afin de reconnaître les dons et adhésions perçus des retraités, ainsi que l'augmentation globale de l'activité de l'association depuis sa création.

b) Produits exceptionnels

En 2018, des produits exceptionnels à hauteur de 23,9 K€ avaient été enregistrés suite à l'abandon des projets Cameroun n°2 et Costa Rica.

En 2019, 140 € de produits exceptionnels sont enregistrés au titre de chèques de remboursement émis par l'association qui n'ont jamais été encaissés par les bénéficiaires et dont la date limite d'encaissement s'est échu au cours de l'année 2019.

Il ressort un résultat déficitaire de 70.955,03 euros.

9 – Régime fiscal

En tant qu'association sans but lucratif, d'intérêt général, à la gestion désintéressée et sans concurrence possible avec les entreprises du secteur marchand, CDC Développement Solidaire est exonérée de l'impôt sur les sociétés, de la TVA et la contribution économique territoriale. Elle délivre des reçus fiscaux à ses donateurs.

III. Evènements post-clôture

1 – Evènements ayant une incidence sur l'arrêté des Etats financiers 2019

Nous n'avons connaissance d'aucun événement postérieur à la clôture 2019, autre que celui au titre de la Covid-19, survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes et qui nécessiterait un traitement comptable dans les états financiers 2019.

2 – COVID-19

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par la COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'association s'attend à un impact négatif sur ses Etats financiers en 2020. L'association, compte tenu du caractère récent de l'épidémie n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2019 de l'association, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'association à poursuivre son activité.

Par ailleurs, la crise épidémique n'a eu aucun impact sur les comptes de CDC Développement Solidaire clos le 31 décembre 2019.